Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 054-255400905-20240312-DEL1_2024-DE

COLLECTE ET TRAITEMENT
DES DÉCHETS MÉNAGERS DU SECTEUR
DE BRIEY, VALLÉE DE L'ORNE & JARNISY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE RAMASSAGE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DU SECTEUR DE BRIEY, VALLEE DE L'ORNE ET JARNISY

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 1/2024

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures, le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères du Secteur de Briey, Vallée de l'Orne et Jarnisy, s'est réuni à la Salle des Fêtes Jacques Prévert à Hatrize à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour. La convocation a été transmise le 29 février 2024.

Présents : M. BECKER – M. LIEVAIN – M. MENGHI – M. NOCCHI - M. TOMC – M. ANDRE – M. ANTCZAK – Mme BARILLET – M. BARTH – M. BESSEDJERARI – Mme BLETTNER – Mme BOULIER – M. BUONO – Mme BURKI – M. CROCENZO – M. FERRARELLI – Mme GUIDEZ – Mme GUIRLINGER – Mme HARING – M. HIRSCH – Mme HIRTZBERGER - M. JODEL – Mme KOCKEISEN – M. LEFEVRE – M. LHUILLIER – M. MAGNOLINI – M. MARCHAND – M. METZINGER – M. MILANO – M. MOLINERIS - M. MUSIOL – M. NORROY – Mme POUVREAU – Mme PRIEUX – Mme RIBEIRO - M. SCHWARTZ – M. TORLOTING – M. VACCANI - M. VALENCE – M. ZAMPETTI

Représentés par un pouvoir : M. CORNILLE par Mme HIRTZBERGER – M. KEFF par M. METZINGER – M. LACOLOMBE par M. BESSEDJERARI

Excusés : M. AISSAOUI – M. BENALOUACHE – Mme BILLION – M. GRIVEL – M. LINTZ – Mme PASQUINI - Mme THUILLIEZ – M. VAQUANT

Absents : M. BERNARD – Mme BAUCHEZ – M. BERG – M. BRAQUIS – M. FANTINEL - M. FERRO – M. LONNOY – M. NEZ – M. SCHEFFGES – M. WARIN – M. ZIMMERMANN

Président de séance
Julien BESSEDJERARI

Secrétaire de séance
Pierre-Olivier LIEVAIN

Signé par : JULIEN BESSEDJERARI
Date : 20/03/2024
Qualité : PRESIDENT

Avenue Gustave Eiffel
BP 80116 - 54800 JARNY
Tél. 03 82 20 22 00
Fax 03 82 20 87 70
Email communication@sirtom.fr
Internet www.sirtom.fr

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 054-255400905-20240312-DEL1_2024-DE

Un contexte international préjudiciable

Le contexte international et les crises qui se succèdent tendent à impacter très fortement les budgets des collectivités. L'année 2023 a été marquée par un niveau d'inflation record. Les répercussions sur les finances, que ce soit en investissement ou encore en fonctionnement, sont indéniables :

- **En investissement** : de façon générale, les matériels de tout type ont vu leur prix s'accroître. Le mouvement inflationniste est durable et il semble désormais illusoire de penser que les prix reviendront à leur niveau d'avant crise.

- **En fonctionnement** : le SIRTOM doit faire face à des augmentations sans précédent des prix des carburants, et des coûts énergétiques de façon générale. S'agissant de la commande publique, les nouveaux marchés ou ceux en cours sont fortement impactés. Il n'est pas rare que les formules de révision de prix annuelle fassent apparaître des progressions à deux chiffres, c'est, notamment, le cas pour le traitement et le tri avec des taux de 20 %. Fort heureusement, le SIRTOM avait intégré, en son temps, des plafonds maximaux d'évolution à 5 %. Pour autant, certaines sociétés tentent, malgré tout, de négocier la non-application de cette limitation d'évolution des prix.

Sur les charges de personnel, le contexte de crise avec une inflation galopante a conduit le gouvernement à majorer le point d'indice de la fonction publique à plusieurs reprises, ce qui constitue, certes, une satisfaction d'ordre sociale mais qui a un impact fort sur les finances du SIRTOM.

Exemple de l'évolution du budget dédié aux dépenses en carburant

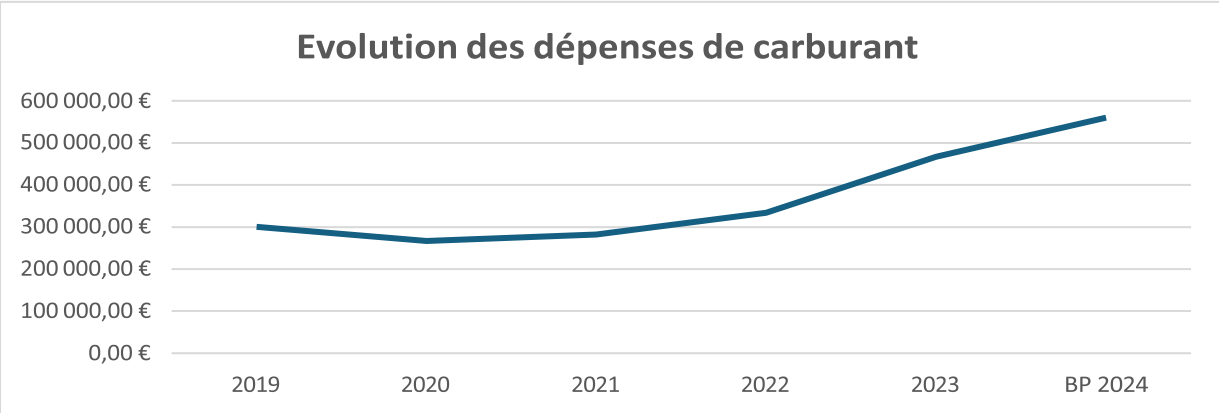

La gestion des déchets au cœur de toutes les préoccupations

Encore plus qu'hier, l'environnement est au cœur de toutes les préoccupations. Le domaine spécifique du déchet n'y échappe pas. Les lois, les nouvelles réglementations se succèdent et nécessitent pour les collectivités une adaptabilité de tous les instants. Malheureusement toutes ces évolutions ont une traduction financière non négligeable. La multiplication ou la mise en place de nouveaux services engendre une multiplication des coûts, ce qui est d'autant plus préjudiciable dans le contexte inflationniste actuel.

Position monopolistique et fiscalité dissuasive en matière de traitement

Le traitement final des déchets demeure depuis toujours et encore plus aujourd'hui un poste budgétaire principal au regard de la part qu'il prend dans le budget général. Le SIRTOM, comme bon nombre de collectivités, doit faire face à une double problématique :

- Le monopole des grands groupes privés

Les sociétés privées spécialisées dans le déchet ont imposé des hausses très fortes des prix de traitement à la tonne, sans pour autant que cela soit justifié par des investissements consentis sur leurs sites. De plus, elles ont organisé la raréfaction des sites de traitement ce qui leur a permis d'assoir leur position monopolistique.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 054-255400905-20240312-DEL1_2024-DE

- La fiscalité mise en œuvre au travers du vote des lois de finances successives conduit à impacter très fortement les finances des collectivités en charge de la gestion des déchets. En effet, la TGAP atteint [illegible] montant à la tonne de 58 euros HT. Il ne faut pas oublier qu'elle est censée atteindre 65 euros HT en 2025.

Le graphique, qui suit, permet de mesurer l'évolution des coûts de traitement sur les dix dernières années. Comme il est possible de le voir, et depuis 2019, les courbes du prix et de la TGAP sont quasiment parallèles à la hausse.

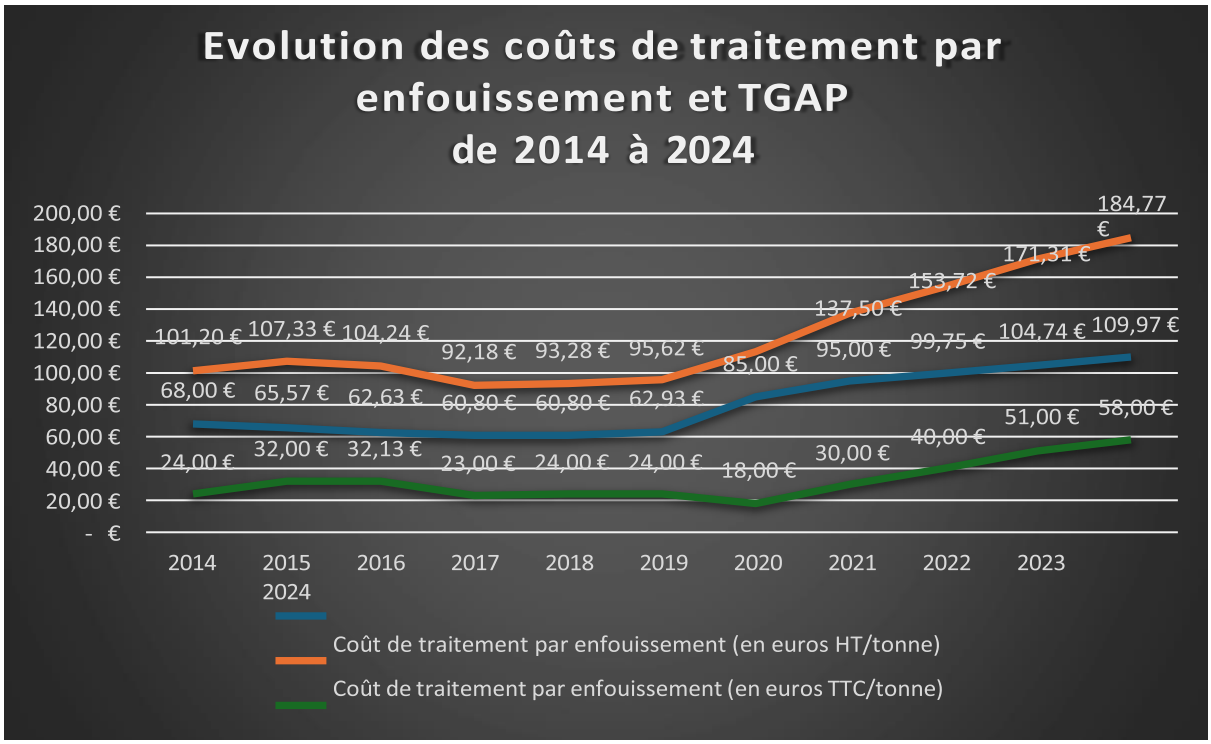

Evolution des dépenses de fonctionnement

Si l'on s'attache à l'évolution des dépenses de fonctionnement depuis 2019, il est aisé de constater qu'elles suivent celles des coûts de traitement.

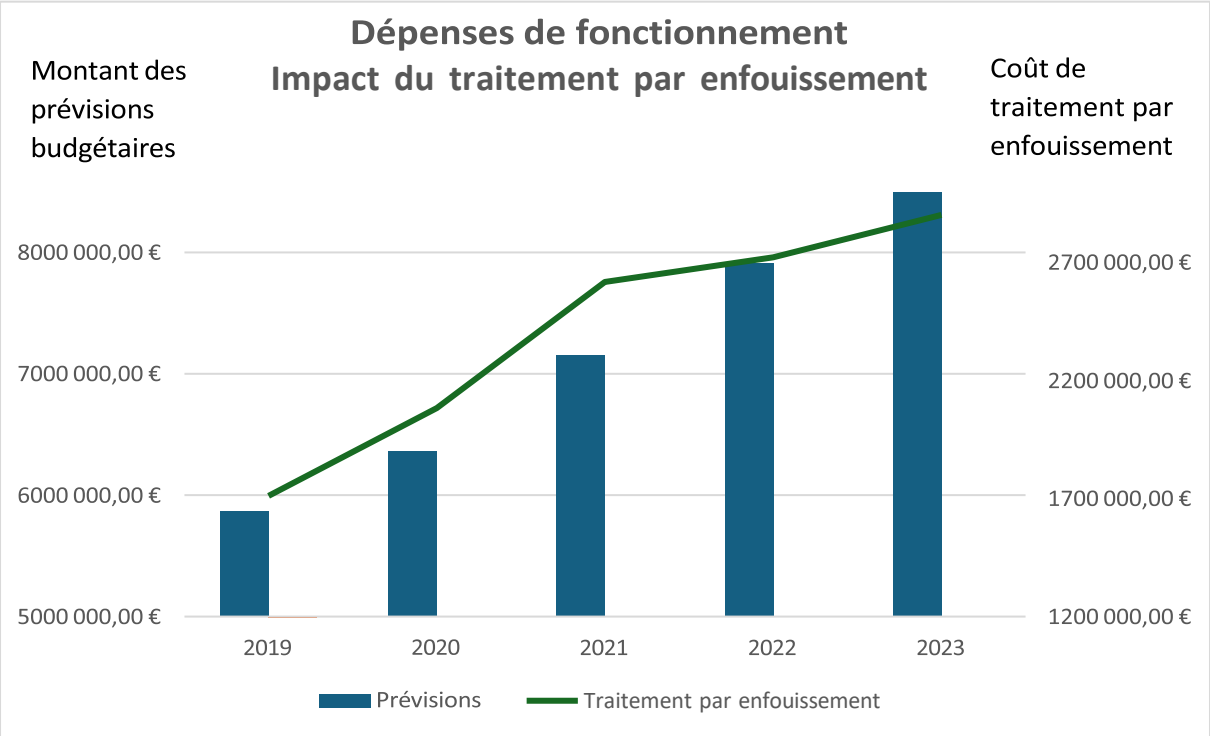

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 054-255400905-20240312-DEL1_2024-DE

Des contraintes réglementaires ou obligations légales :

L'extension des consignes de tri : un bien pour un mal !

Depuis le 1er janvier 2023, le SIRTOM s'est conformé à l'obligation légale au niveau des extensions de consigne de tri sur le principe de « tout emballage se trie ». Cette évolution majeure dans la pratique de tri des administrés et dont le principe ne peut être remis en cause, a malheureusement des incidences financières. En effet, toutes les dépenses supplémentaires engagées par le SIRTOM ne seront pas compensées intégralement par les aides consenties par CITEO (Eco-organisme). Le delta est estimé entre 100 000 et 150 000 euros. Après un peu plus d'un an d'exercice, le tonnage enregistré en 2023 est seulement en progression de 1,31 % (+35,040 tonnes) ce qui correspond à une faible évolution sachant que l'estimation de captation avant le passage à l'extension des consignes de tri était de 212 tonnes. Ceci tend, malheureusement, à alourdir le prix à la tonne en tenant compte des dépenses nouvelles nécessaires à la prise en charge de ces nouveaux produits valorisables.

Point notable : Un lien peut exister entre inflation, baisse de pouvoir d'achat et baisse de la consommation et donc des tonnages d'ordures ménagères résiduels ou encore de matériaux valorisables. A titre de complément d'information, les tonnages d'ordures ménagères ont diminué d'un peu plus de 6 % pour s'établir à 14 801,18 tonnes en 2023 contre 15 795,88 tonnes en 2022.

La collecte séparée des biodéchets depuis le 1er janvier 2024

Comme le prévoit la loi, à partir du 1er janvier 2024, tous les ménages doivent pouvoir trier leurs déchets alimentaires. Il appartient donc aux collectivités d'apporter une solution aux ménages pour leur permettre de trier leurs déchets biodégradables. Différentes pistes ont été étudiées par le SIRTOM afin de satisfaire à cette obligation :

- La mise en place de composteurs individuels dans chaque foyer ;
- La mise en œuvre d'une collecte en porte à porte avec la distribution de réceptacles spécifiques aux administrés ;
- La mise en place sur le territoire du SIRTOM de points d'apport volontaire.

Le point commun entre toutes ces solutions est la nécessité de développer des moyens financiers supplémentaires et non prévus antérieurement. A l'été 2023, le SIRTOM a fait le choix d'être raisonnable dans la dépense en optant pour la solution la moins onéreuse qui consiste à mettre à disposition gratuitement des ménages, qui en font la demande, des composteurs individuels. L'idée générale est, bien évidemment, de respecter la loi mais surtout de limiter les impacts financiers pour les habitants. Depuis le 1er janvier 2024, 2500 composteurs ont trouvé preneur, ce qui représente 10 % des foyers sur le territoire du SIRTOM. Afin de compléter la demande, le SIRTOM s'est, d'ores et déjà, porté acquéreur de 1000 composteurs supplémentaires. D'un point de vue financier, cela représente une dépense globale, à ce stade, de 163 000 euros en investissement, avec récupération d'ici 2 ans de 15 % des 20 % de TVA dans le cadre du FCTVA.

Point notable : Cette obligation faite aux collectivités par l'Etat ne bénéficie d'aucun accompagnement financier par le biais de subventions.

Les conséquences sur l'évolution des coûts de gestion des déchets ménagers

Le produit attendu annuel* ne cesse de progresser d'année en année pour prendre en compte ces évolutions totalement subies. C'est notamment à partir de l'année 2019 que les évolutions sont les plus marquées. En effet, de 2019 à 2022, le produit attendu global aura progressé de plus de 41 %. En 2023, le SIRTOM a pu faire baisser le produit attendu par rapport à 2022. Ceci est le résultat d'un travail acharné en matière d'optimisation et de recherches de solutions alternatives en matière de traitement.
(* Le produit attendu correspond aux besoins financiers du SIRTOM sur une année pour rendre l'ensemble des services de gestion des déchets ménagers)

Des choix stratégiques pour faire face à toutes ces évolutions

Une dette maîtrisée et une politique d'investissement volontariste

Au 1er janvier 2023, l'encours de la dette du SIRTOM était de 1 746 157,12 euros, composé de trois emprunts, ce qui représente seulement 17 % des recettes réelles de fonctionnement. Cet état de fait permet au SIRTOM d'être serein, à l'avenir, en matière d'investissement.
D'ailleurs, le SIRTOM s'est toujours inscrit dans une politique d'investissement volontariste justement pour faire face aux évolutions tarifaires. Le quai de transit mis en service au 1er janvier 2021 en est la bonne illustration. Cet équipement permet au SIRTOM de transporter plus loin ses déchets et cela dans le seul but d'accroître la concurrence limitée sur un secteur géographique proche. De plus, au 1er janvier 2023, après avoir confié la prestation de transport à une société spécialisée durant deux ans, le SIRTOM assure lui-même le transport de toutes ses bennes à fond mouvant et cela afin, encore une fois, de réaliser des économies de fonctionnement de l'ordre de 100 000 euros. Dans le cadre de l'élaboration

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 054-255400905-20240312-DEL1_2024-DE

du budget de l'année 2024, il sera proposé encore et toujours d'investir, avec un budget prévisionnel de près de 3,4 millions d'euros, pour trier et valoriser davantage de déchets. Pour rappel, le budget d'investissement 2023 s'est élevé à un peu plus de 4 millions d'euros.

Une nouvelle fiscalité déchets pour responsabiliser davantage les administrés

Lorsque l'on parle déchets, il est souvent question d'aborder la question de son financement et de l'adoption d'un mode de financement que l'on qualifie d'incitatif. Il est certain qu'un mode de financement incitatif a pour intérêt de responsabiliser davantage les utilisateurs du service en les rendant acteur de la gestion de leurs propres déchets.
Toutefois, lever cette option nécessite au préalable une étude de faisabilité et d'impact. A cet effet, le SIRTOM a mandaté un bureau d'études et associé les deux intercommunalités compétentes en matière de gestion des déchets ménagers, à savoir : Orne Lorraine Confluences (OLC) et Cœur Pays Haut (CPH). Une étude approfondie, considérée comme un outil d'aide à la décision, a été remise officiellement à OLC et CPH fin d'année 2023 pour prendre position. En effet, il leur appartient, désormais, de choisir le futur mode de financement.
En parallèle et sans plus attendre le choix des intercommunalités, le SIRTOM souhaite s'orienter vers le développement de la redevance spéciale auprès des entités publiques ou privées. En effet, à ce jour, beaucoup d'entre-elles ne payent pas le juste prix du service qui leur est rendu en ne supportant que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il semble important de faire évoluer cette situation pour une question évidente d'égalité devant le service.

Le nécessaire développement de partenariats
Le SIRTOM a toujours entretenu de bonnes relations avec les collectivités intervenant dans le même domaine d'activité que lui. Des échanges réguliers existent, et cela depuis de nombreuses années, notamment, avec le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de Villerupt-Longwy (SMTOM). Ces réflexions communes ont permis d'aboutir à un partenariat depuis mars 2023. En effet, depuis cette date, les ordures ménagères sont acheminées sur l'installation de Tri-Mécano-Biologique du SMTOM, toujours dans l'optique de réaliser des économies de fonctionnement.
Il est bien évident que le groupement de collectivités s'avère indispensable pour donner un poids aux démarches engagées et pour pouvoir envisager de réaliser des économies d'échelle. Le SIRTOM ne doit pas s'interdire d'envisager d'autres partenariats.

Le comité syndical,

Après en avoir débattu,

adopte à l'unanimité le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024

Fait et délibéré en séance les dits jour, mois et an
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien BESSEDJERARI

Nombre de délégués

En exercice : 62
Présents : 40
Représentés : 3
Absents : 19
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstention : 0